

# STRATÉGIE

## Pour la gestion responsable des fonds dans le cadre du Fonds d'urgence pour la continuité de la recherche au Canada

### Présentation

En mai 2020, le gouvernement fédéral annonçait le lancement du [Fonds d'urgence pour la continuité de la recherche au Canada](#) (FUCRC). Doté d'un budget maximum de 450 M\$, ce programme s'adresse aux universités et aux établissements de recherche en santé du Canada. Il intervient en complémentarité aux autres mesures mises en œuvre par les organismes subventionnaires et le gouvernement fédéral afin d'atténuer l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les activités de recherche au pays.

Déployé au cours des derniers mois en quatre étapes successives, le Programme vise principalement (**volets 1, 2 et 4**) à couvrir une partie du soutien salarial du personnel de recherche financé par des sources non gouvernementales (dons, soutien de fondations ou d'entreprises, contrats de services et ainsi de suite). En plus des conditions souvent peu propices à la prestation de travail habituelle, ces sources de financement ont subi de lourds contrecoups des suites des mesures entourant la pandémie à la COVID-19, ce qui a mis en péril le soutien salarial qu'elles fournissent dans les universités et leurs établissements affiliés. La période d'admissibilité s'étend du 15 mars au 29 août 2020. Le montant total alloué à ces trois étapes est d'au maximum 325 millions de dollars dont jusqu'à 225 M\$ pour le volet 1. Annoncée à la fin du mois de septembre 2020, l'**étape 4** est régie d'après les informations disponibles par les mêmes paramètres que les étapes 1 et 2, à la différence que le nombre de semaines pour lesquelles un remboursement peut être demandé s'élèvera à 24 semaines (plutôt que 12) durant la même période d'admissibilité.

L'**étape 3**, d'un montant couvrant la différence (125 M\$), vise à amortir les coûts exceptionnels encourus pour le maintien et la reprise des activités de recherche.

### Calcul du montant versé aux établissements

Le calcul qui préside à l'allocation notionnelle des fonds aux établissements par le Programme est basé sur les déclarations des revenus de recherche – non gouvernementaux (étapes 1, 2 et 4) et totaux (étape 3) – qui ont été faites à l'Association canadienne du personnel administratif universitaire (ACPAU) pour les années 2015-16, 2016-17 et 2017-18. Le Programme requiert que le financement destiné aux établissements affiliés transite par l'université d'attache.

Aux fins du calcul de la somme versée à l'**étape 1**, le montant correspondant a été calibré aux 12 semaines au maximum qui peuvent être réclamées à l'intérieur de la période d'admissibilité un remboursement des coûts liés au personnel, tels que déclarés pour la moyenne des trois années de référence. Selon la disponibilité des fonds, le soutien peut

atteindre 75 % des besoins justifiés par employé admissible, et ce, jusqu'à concurrence de 847 \$ par semaine (10 164 \$ au maximum par employé).

À l'**étape 2**, les fonds sont attribués en priorité aux établissements non admissibles à l'étape 1. Ce sont les fonds restants qui sont ultérieurement versés au prorata aux établissements qui, comme l'UdeM, avaient accès à l'étape 1 et ont fait valoir des besoins de soutien additionnel, non satisfaits par le financement déjà obtenu.

À l'**étape 3**, la part distribuée par le Programme aux établissements est établie au prorata de la moyenne des revenus de recherche totaux de chacun (toutes sources confondues) tels qu'ils ont été déclarés à l'ACPAU pour les trois années de référence (2015-2016 à 2017-2018).

Pour l'**étape 4** et tel qu'indiqué plus haut, le montant disponible correspond aux surplus des étapes précédentes, soit 84 M\$ pour l'ensemble des institutions d'enseignement universitaire au Canada. Selon la disponibilité des fonds, le soutien peut atteindre 75 % des besoins justifiés par employé admissible, et ce, jusqu'à concurrence de 847 \$ par semaine pendant 24 semaines (20 328 \$ au maximum par employé).

L'ensemble des fonds versés dans le cadre du Programme doivent être dépensés avant le 31 mars 2021 et les soldes non dépensés être retournés. Pour toutes les étapes, il faut pouvoir démontrer l'admissibilité des dépenses invoquées avec les pièces justificatives appropriées. De plus, les chercheurs et chercheuses et les établissements devront conserver pour une période de cinq ans, soit jusqu'en 2025, la documentation pertinente pour toutes dépenses faisant l'objet de demandes à quelque étape que ce soit.

**Il faut mentionner que tous les établissements affiliés de l'UdeM ont adhéré officiellement à la présente stratégie : leur nom apparaît sur la [page web de l'UdeM dédiée](#) au Programme.**

### **Structure du document**

La **Section I** rappelle et approfondit les engagements institutionnels à l'égard de la gestion des fonds du Programme, présente la structure institutionnelle de gouvernance de l'opération et expose l'énoncé ÉDI et les principes généraux.

Le détail de la séquence des opérations et les résultats pour chacune des étapes se retrouvent à la **Section II**.

## SECTION I

### Engagements

**Transparence.** L'UdeM s'assure que des informations à jour, claires et complètes sur les fonds disponibles, les critères, les mécanismes internes et l'échéancier sont largement accessibles au moment opportun de sorte que tous ceux et celles qui sont interpellés à chacune des étapes puissent répondre et agir en conséquence.

La stratégie de l'UdeM de même que ses décisions et communications entourant la distribution des fonds entre ses établissements affiliés seront consultables sur le site de l'université pour une période d'au moins trois ans.

**Intégrité.** L'UdeM fait preuve de la plus stricte rigueur dans la gestion des fonds reçus du FUCRC, tant pour la prise de décision que pour la distribution. Elle veille, comme en tout temps, à l'application scrupuleuse de l'[Entente sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche](#) et du [Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche](#). Elle s'assure que le soutien financier est distribué en conformité avec les objectifs du Programme et dûment acheminé aux destinataires prévus : à cet effet, elle dispose des systèmes et des mécanismes de contrôle appropriés. Toute situation de conflits d'intérêts est gérée comme il se doit.

**Équité.** Les modes de diffusion de l'information, la méthodologie adoptée, les critères établis, le processus suivi, les délais internes et la gouvernance sont conçus de manière à réduire au minimum l'influence des obstacles systémiques, des préjugés inconscients et des conflits d'intérêts et à garantir un accès équitable au soutien offert par le Programme.

**Diligence.** Dans le respect de ses obligations de rigueur, à la fois dans l'évaluation des demandes et dans l'analyse comptable, l'UdeM procède promptement aux opérations découlant du Programme et à la distribution des fonds afin d'amoindrir les délais et leur impact sur les équipes.

**Imputabilité.** De ses établissements affiliés, l'UdeM requiert toute information nécessaire à sa reddition de compte. À l'intention du Programme, elle produit tout rapport demandé sur l'utilisation des fonds reçus.

Elle conservera pendant au moins cinq ans, à des fins d'audit et de vérification, l'information détaillée (nom au complet, coordonnées et somme reçue) sur les personnes pour lesquelles le soutien salarial aura été versé aux étapes 1, 2 et 4 et l'ensemble des données utiles quant aux éléments financés à l'étape 3. De façon générale, elle consigne toute documentation nécessaire pour attester que les décisions institutionnelles n'ont pas été le jeu d'interférences en lien avec le statut, l'appartenance à un groupe désigné, les circonstances d'ordre personnel, l'affiliation des individus, leur provenance disciplinaire et les thème et nature de leurs projets.

## Gouvernance

Pour la gestion des fonds du Programme, l'UdeM compte sur une gouvernance structurée faisant appel à un comité conseil, aux partenaires naturels de la direction universitaire et à des équipes opérationnelles aguerries. Des consultations sont faites sur des points spécifiques auprès des acteurs concernés.

### Représentante autorisée

La vice-rectrice à la recherche est la haute dirigeante de l'UdeM désignée en tant que représentante institutionnelle autorisée dans le cadre du FUCRC. Elle est responsable in fine de s'assurer du respect de l'ensemble des exigences du programme.

### Comité conseil

Pivot de la gouvernance dans le cadre du FUCRC, un comité conseil (le « Comité ») a pour mandat général d'établir la stratégie de distribution de la subvention du FUCRC à toutes les étapes en s'assurant de la prise en compte attentive et effective des principes d'équité, de diversité et d'inclusion (ÉDI). Il détermine les dispositifs et mesures de protection nécessaires pour limiter l'effet des biais inconscients et des obstacles systémiques dans l'évaluation des demandes de soutien reçues. Il fixe l'approche à adopter, ses nuances et les adaptations nécessaires, dans différents cas de figure.

Diversifié et inclusif dans sa composition, le Comité a été constitué dans l'optique de réunir un éventail d'expertises utiles et d'apporter l'éclairage le plus complet possible sur les enjeux inhérents à la présente opération, y compris ceux relevant de l'ÉDI. Dans les limites de sa taille, il est représentatif au mieux des facultés, des établissements concernés et des secteurs disciplinaires.

Outre la vice-rectrice responsable de la recherche qui le préside, le Comité est composé des personnes suivantes :

- trois membres issus de la structure de gouvernance de la recherche à l'UdeM : une vice-rectrice adjointe à la recherche [sciences de la santé], un vice-recteur associé à la recherche [nature et technologie] et un vice-doyen à la recherche [sciences sociales et humaines];
- huit membres de la communauté universitaire provenant de différents sites et groupes intéressés (corps professoral, personnel de recherche, étudiants et étudiantes).

L'adjointe de la vice-rectrice, responsable du dossier de l'ÉDI en recherche, l'accompagne dans ses travaux.

**Composition** (par ordre alphabétique)

<b>Pierre Bissonnette</b>	Conseiller principal de recherche, Département de pharmacologie et de physiologie, Faculté de médecine; responsable des communications, Syndicat des employés de la recherche de l'UdeM (SERUM)
<b>Ryoa Chung</b>	Professeure titulaire, Département de philosophie, Faculté des arts et des sciences
<b>José Côté</b>	Professeure titulaire, Faculté des sciences infirmières; chercheuse, Centre hospitalier de l'UdeM (CHUM)
<b>Jonathan Desroches</b>	Étudiant de premier cycle, Département de physique; coordonnateur à la recherche universitaire, Fédération des associations étudiantes du campus de l'UdeM (FAÉCUM)
<b>Nadia Gosselin</b>	Professeure agrégée, Département de psychologie, Faculté des arts et des sciences; chercheuse, Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal; chercheuse, Centre de recherche du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal
<b>Marie-Josée Hébert</b>	Professeure titulaire, Département de médecine, Faculté de médecine; chercheuse, CHUM; vice-rectrice à la recherche; <b>Présidente</b>
<b>Laurent Lewis</b>	Professeur titulaire, Département de physique, Faculté des arts et des sciences; vice-recteur associé à la recherche
<b>Lucie Parent</b>	Professeure titulaire, Département de pharmacologie et de physiologie, Faculté de médecine; chercheuse, Institut de cardiologie de Montréal; vice-rectrice adjointe à la recherche <b>Vice-présidente</b>
<b>Louise Potvin</b>	Professeure titulaire, Département de médecine sociale et préventive, École de santé publique de l'UdeM; directrice scientifique et chercheuse, Centre de recherche en santé publique (CRESP – UdeM et CIUSSS du Sud-de-l'Île-de-Montréal)
<b>Andreea R. Schmitzer</b>	Professeure titulaire, Département de chimie, Faculté des arts et des sciences; vice-doyenne associée aux infrastructures et aux études
<b>Marc Servant</b>	Professeur titulaire, Faculté de pharmacie
<b>Juan Torres</b>	Professeur agrégé, École d'urbanisme et d'architecture du paysage, Faculté de l'aménagement; vice-doyen à la recherche

Avant la première rencontre, les membres du comité ont suivi la [formation sur les préjugés inconscients](#) mise à la disposition des établissements par les organismes subventionnaires.

Le vice-rectorat et le Bureau Recherche-Développement-Valorisation (BRDV) veillent à l'opérationnalisation de ses décisions, avec l'appui des vice-décanats à la recherche et des directions de centres relevant du vice-rectorat. Le comité est consulté si une interprétation est nécessaire.

### **Consultation : instances universitaires et groupes**

Des groupes et instances universitaires ont été mobilisés, à différents moments, pour commenter la stratégie de distribution des fonds aux différentes étapes et lui donner effet. Tous sont sensibilisés aux principes établis par le Comité et tenus informés de l'évolution de l'opération.

Dès le 8 juillet, une rencontre entre les représentants du vice-rectorat, les directeurs de la recherche des établissements affiliés et les directeurs des groupes et centres sur tous les campus et de tous les secteurs a été l'occasion de revoir l'ensemble des directives du Programme et d'explicitier ses exigences. Les discussions et mises à jour se sont poursuivies lors de réunions ultérieures avec les membres de ce même comité élargi. Les responsables des plateformes ont également été consultés en ce qui a trait à la documentation des besoins admissibles.

La vice-rectrice responsable assure la liaison avec le comité de direction (recteur et vice-recteurs).

### **Suivi et reddition de compte**

Sur le plan administratif, l'ensemble de l'exercice est soutenu par le Bureau Recherche-Développement-Valorisation (BRDV) et la Direction des finances (DF) qui assurent la cohérence institutionnelle et la conformité financière et qui appuient la reddition de compte. Des procédures, des cadres et des contrôles efficaces y sont établis pour assurer le respect des politiques et exigences du Programme. Un bilan serré de l'opération est réalisé auprès de la direction du vice-rectorat.

Les deux services sont en lien avec les établissements affiliés et les équipes pour le suivi financier.

## Énoncé sur l'équité, la diversité et l'inclusion

L'Université de Montréal a fait de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (ÉDI) une priorité institutionnelle qui s'exprime dans toutes les facettes de son activité. Elle reconnaît que la diversité est une source d'enrichissement pour elle et pour sa collectivité élargie, et qu'une mosaïque de talents façonne une communauté aussi vigoureuse sur le plan intellectuel que sensible sur les plans culturel et social — condition d'un environnement de formation et de recherche créatif, dynamique et de calibre mondial.

Elle est engagée à offrir un environnement accueillant, sécuritaire et inclusif, et à soutenir tous ses membres sur le chemin de la réussite académique et professionnelle en veillant à assurer un milieu où la contribution des personnes porteuses de marqueurs de diversité<sup>1</sup> est valorisée et encouragée. Le recrutement, l'intégration et la reconnaissance équitable des esprits créatifs et curieux qui l'animent ainsi qu'une forte solidarité communautaire sont d'une importance capitale, non seulement pour elle-même mais aussi pour la société toute entière.

Cette solidarité est d'autant plus impérative dans un contexte d'adversité comme celui que nous traversons. Si le quotidien de tous et toutes s'en est trouvé bousculé, la pandémie et les mesures l'ayant entourée jusqu'ici auront surtout eu pour effet d'amplifier des inégalités préexistantes, d'alourdir les responsabilités individuelles, familiales et communautaires, de fragiliser des équilibres déjà précaires et d'altérer la qualité de vie voire la santé de certains. Pour les universitaires touchés, l'impact sur la recherche se fera inévitablement sentir au-delà de la reprise des activités. Aussi le vice-rectorat à la recherche en tiendra compte concrètement dans le cadre des évaluations, des activités, des services et des programmes dont il a la responsabilité.

La stratégie élaborée à l'UdeM pour le FUCRC s'inscrit dans une vision cohérente et en ligne avec des politiques et pratiques institutionnelles qui sont d'ores et déjà solidement intégrées dans les processus quotidiens d'évaluation et de sélection.

---

<sup>1</sup> Ces marqueurs peuvent être, par exemple, l'âge, le genre, l'identité et l'expression sexuelle, l'origine nationale et ethnique, le handicap ou l'appartenance aux Premiers Peuples.

## Principes de gestion et de répartition

Les principes généraux suivants ont été établis en guise de points de repère dans la gestion des fonds du FUCRC :

- L'UdeM s'assure que toutes les personnes et équipes concernées soient informées et adéquatement conseillées et qu'elles aient la possibilité de présenter une demande dans le cadre du Programme. En des plus communications générales et spécifiques par courriel, l'UdeM a tenu deux webinaires offerts à toute la communauté des chercheurs et chercheuses au cours du mois d'octobre 2020. Toutes les informations utiles ont été mises en ligne sur le site de la recherche au fur et à mesure de leur disponibilité.
- Les demandes sont acceptées de tous les chercheurs et chercheuses, de toutes les facultés et de tous les établissements affiliés.
- L'ensemble des dépenses et des activités qui s'inscrivent dans les objectifs du Programme et en respectent les règles d'admissibilité sont considérées pour un financement.
- Les critères choisis sont connus d'avance et explicites. Ils n'établissent aucune discrimination entre les domaines, les thèmes, les courants ou les approches de recherche. Avec les mécanismes de répartition, ils sont conçus de manière à ne pas pénaliser, à l'intérieur des paramètres du Programme, ni les personnes de groupes désignés ou sous-représentés ni celles qui ont vu ou voient leur productivité particulièrement ralentie ou compromise dans le contexte de la pandémie en raison d'obligations ou de circonstances personnelles ou familiales.
- Dans les limites du budget disponible, l'UdeM vise le financement de toutes les demandes et, si possible, au maximum demandé pour chacune.
- La proportionnalité, qui se traduit par une distribution des fonds au prorata des sommes justifiées totales, est un principe directeur dans la gestion de la subvention du Programme et est privilégiée partout où elle est appropriée. Cette règle peut cependant admettre des exceptions advenant que son application entraîne des conséquences inégales voire disproportionnées pour certaines équipes et personnes et qu'elle s'avère incompatible avec des objectifs d'équité. C'est ainsi que les éléments de contexte et l'impact effectif des décisions peuvent être considérés tout en les pesant soigneusement en regard de l'équité générale.
- Dans l'éventualité où les besoins justifiés excèdent les fonds disponibles, une distribution prioritaire vers les chercheurs et chercheuses les plus fragilisés par la pandémie est appliquée.
- Le cas échéant, le [vice-rectorat à la recherche](#) accueillera l'expression de préoccupations en lien avec l'opération de redistribution et leur accordera un traitement diligent et impartial.



## SECTION II

La présente section décrit la démarche suivie ainsi que les résultats de la distribution des fonds pour chacune des étapes.

### Étape 1

Tel qu'indiqué plus haut, la subvention reçue à l'étape 1 vise à couvrir une partie des dépenses salariales pour le personnel de recherche dont la prestation de travail a été réduite ou compromise dans le contexte de la pandémie.

Il faut mentionner d'emblée que dès le début du confinement au Québec, l'UdeM a préconisé auprès de ses chercheurs et chercheuses la préservation des effectifs au sein des équipes « afin d'éviter leur démantèlement et de faciliter une reprise efficace des activités dès la levée des restrictions et dès que la situation le permettrait ». La vice-rectrice a fortement réitéré cet encouragement tout au long de ses communications régulières avec la communauté. Or, il s'avère que l'UdeM a maintenu en poste la quasi-totalité de son personnel de recherche durant la période de confinement<sup>2</sup> et a assumé l'entièreté de sa rémunération, y compris pour ceux et celles dont la capacité de travail a été réduite ou compromise (et, dans certains cas, l'est encore) en raison de la fermeture des campus, d'activités peu ou pas compatibles avec le télétravail, des contraintes de vie (p. ex. enfants à charge ou proche aidance) ou d'une vulnérabilité individuelle par rapport à la COVID-19 (p. ex. immunodépression, conditions prédisposantes).

Cela fait en sorte qu'aucun des employés dont le salaire est justifié dans la demande déposée par l'UdeM aux étapes 1, 2 et 4 n'a eu à requérir le soutien de la Prestation canadienne d'urgence (PCU), condition pour le dépôt d'une demande. Il en résulte également que la stratégie institutionnelle pour ces étapes vise essentiellement à rembourser les professeurs/chercheurs (« Nominated Principal Investigators », d'après la terminologie du Programme) qui ont puisé dans leurs fonds pour maintenir le personnel en plein emploi let en garantir la rémunération.

À l'UdeM, la subvention octroyée à l'Étape 1 vise majoritairement (à plus de 60 %) des emplois occupés par des femmes. Des emplois plus précaires, non encadrés par un contrat ou une convention collective et occupés par des étudiants et étudiantes des cycles supérieurs et des stagiaires postdoctoraux, sont aussi largement concernés.

Pour cette étape, la subvention totale allouée à l'Université de Montréal et ses établissements affiliés se chiffre à **13,8 M\$**. L'UdeM a reçu l'avis de paiement global du Programme le 23 juillet dernier et un avis pour un amendement mineur le 10 août.

- 1) En miroir de la formule d'attribution aux universités utilisée par le Programme, la quote-part (théorique) de chaque établissement affilié à l'UdeM a été établie à partir de

---

<sup>2</sup> Quelques équipes d'un établissement affilié ont procédé à des mises à pied temporaires.

la moyenne de ses revenus de sources non gouvernementales pour les trois années de référence (2015-2016, 2017-2018, 2018-2019) tels qu'ils apparaissent dans la base de données de l'ACPAU<sup>3</sup> : dans les lignes qui suivent, c'est ce que l'on appelle le montant « calculé ». Cette méthodologie avait été préalablement convenue avec les directions scientifiques des centres de recherche des établissements et les vice-décanats à la recherche.

- 2) Le 9 juillet dernier, un courriel personnalisé comportant la liste détaillée des montants rapportés à chaque ligne pertinente du formulaire ACPAU pour chaque année de référence a été envoyé aux représentants désignés des établissements affiliés.
- 3) Les huit établissements concernés sont les suivants : Université de Montréal (campus), Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (CHUSJ), Institut de cardiologie de Montréal (ICM), Institut de recherches cliniques de Montréal (IRCM), CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal et CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.
- 4) Pour réponse, la direction des finances de chaque établissement a fait suivre la justification des besoins financiers, à savoir les coûts réels engagés pour la période d'admissibilité aux fins de la rémunération du personnel affecté à la recherche. À ces documents, chacune a joint une attestation signée qui reconnaît la conformité des données avec les directives et règles du Programme.
- 5) La distribution des fonds fut entreprise dès qu'ils ont été disponibles, soit au début du mois d'août 2020. Pour 7 des 8 établissements, la totalité des besoins justifiés ont été comblés à cette étape.

## Étape 2

Le soutien salarial que le Programme accorde à l'étape 2 est entièrement fondé sur les besoins exprimés (nombre total de membres du personnel soutenus et coûts totaux engagés) et versé en priorité aux établissements non admissibles à l'étape 1.

Les fonds restants seront ensuite attribués aux établissements demandeurs à l'étape 1, comme l'UdeM, qui auront démontré qu'ils ont **besoin d'un soutien salarial supplémentaire**, la somme reçue n'ayant pas suffi. Si les besoins totaux en fonds supplémentaires démontrés par ces établissements devaient s'avérer supérieurs aux fonds disponibles pour l'étape 2, la subvention qui leur sera versée sera calculée au prorata du total des besoins exprimés.

---

<sup>3</sup> Plus précisément, il est question des lignes 15 à 24 du tableau 1 du formulaire utilisé pour le rapport fait auprès de l'ACPAU. Ces lignes renvoient aux sources de financement suivantes : dons et legs (particuliers, entreprises privées, organismes sans but lucratif), subventions et contrats non gouvernementaux (particuliers, entreprises privées, organismes sans but lucratif), revenus de placements (dotation, autres) et les autres catégories pertinentes (ventes de produits et de services et divers).

Pour cette étape, l'UdeM a déposé sa demande le 6 août dernier pour un montant correspondant aux besoins additionnels justifiés par un établissement et laissés à découvert à l'étape 1. La totalité de la subvention reçue à cette étape lui a donc été versée.

## Étape 3

À la troisième étape, le Programme alloue 125 M\$ à l'échelle du Canada pour soutenir les coûts directs associés, d'une part, au maintien d'engagements *essentiels* durant l'épisode de confinement et, d'autre part, à la reprise des activités de recherche une fois levées les restrictions pour la présence sur place. Le remboursement se fera jusqu'à concurrence de 75 % des dépenses admissibles justifiées, et ce, sans égard à la source de financement des projets (gouvernementale ou non).

Par « maintien », le Programme entend des éléments comme le soin et l'hébergement des animaux en absence de toute utilisation expérimentale et la préservation des actifs technologiques. La « reprise » renvoie entre autres à la réorganisation de l'environnement et des activités de recherche post-confinement, incluant leur redémarrage à tous points de vue (expériences, essais cliniques, bases de données, installations...) et les mesures spécifiquement liées au contexte sanitaire (p. ex. équipement de protection individuelle, produits désinfectants et adaptations matérielles).

Peuvent s'ajouter les coûts exceptionnels associés à une connexion Internet, à une ligne terrestre, à une connexion de téléphone cellulaire et à l'équipement nécessaire au télétravail du personnel de recherche, ainsi que les dépenses salariales pour ce personnel en sus de celles prévues au budget initial (p. ex. primes et temps supplémentaire). Pour le détail des items soutenus, il est utile de consulter le [site du Programme](#).

Quelle que soit leur nature, il doit s'agir expressément de dépenses imprévues, « extraordinaires », qui n'auraient pas été engagées n'eut été de la pandémie et qui ne sont pas couvertes par d'autres mesures de soutien, salarial et autre, implantées dans le contexte de l'actuelle crise sanitaire. Elles doivent avoir été engagées directement par les chercheurs et chercheuses sur des postes budgétaires identifiés.

Pour cette étape, la **période d'admissibilité** varie selon le type de dépenses :

- soit du 30 août au 15 novembre pour les dépenses salariales,
- soit du 15 mars au 15 novembre pour toutes les autres.

### Allocation indicative

Un montant théorique a été calculé pour tous les établissements canadiens au prorata de la moyenne de leurs revenus de recherche totaux pour les années 2015-16, 2016-17 et 2017-18 (données de l'ACPAU). L'allocation indicative de **7,6 M\$** attribuée à l'UdeM représente le maximum qu'elle pourra toucher dans un premier temps, pour elle-même et pour ses établissements affiliés, suite à la justification des coûts admissibles effectivement engagés.

31 août 2020

Mise à jour : 9 novembre 2020

Toute somme éventuellement inutilisée sera retournée au Programme. À l'inverse, s'il s'avère que les besoins exprimés par les équipes sont supérieurs aux fonds disponibles, l'UdeM les fera valoir en vue d'une éventuelle attribution additionnelle qui est prévue si le Programme affiche ultimement un surplus budgétaire : ce surplus serait alors partagé entre les établissements canadiens qui se trouvent dans la même situation.

### **Formule de distribution**

En accord avec le principe énoncé initialement, l'objectif idéal est de répondre à l'ensemble des besoins exprimés. À l'instar de l'UdeM, le comité conseil est éminemment sensible aux conséquences disproportionnées qu'ont et qu'auront la pandémie et les mesures sanitaires sur certaines personnes selon le niveau d'avancement de leur carrière, leurs obligations et leur condition de santé. Cette préoccupation se traduit dans la formule de distribution établie pour les fonds du FUCRC à cette étape-ci et convenue avec les directions des facultés et des établissements affiliés.

Ainsi, dans l'éventualité où les besoins exprimés dépassent les fonds disponibles, les chercheurs et chercheuses en tout début de carrière autonome (0-3 ans) se verront d'emblée rembourser leurs dépenses justifiées jusqu'à concurrence de 75 %, soit le maximum autorisé par le Programme.

La priorité et une pondération favorable<sup>4</sup> seront ensuite accordées aux chercheurs et chercheuses qui répondent à l'un ou l'autre des critères suivants, ou aux deux :

- Carrière autonome située entre 4 et 7 ans;
- Ceux et celles dont la productivité a été particulièrement affectée par la pandémie pour diverses raisons personnelles ou familiales (p. ex., santé individuelle ou celle de proches, obligations familiales, accès limité aux services de santé et aux soins médicaux, appartenance à un groupe désigné).

La différence sera répartie au prorata des besoins justifiés entre les autres chercheurs et chercheuses. Le calcul de répartition sera fait directement par le BRDV et l'enveloppe résultante sera versée à chaque établissement avec des informations sur le montant alloué respectivement à chaque chercheur et chercheuse.

Disponible sur le site web de la recherche (<https://recherche.umontreal.ca/fucrc/public/mes-depenses.php>) et largement diffusé, le formulaire utilisé pour inscrire les dépenses fait écho à cette approche en permettant de s'identifier en tant que jeune chercheur ou chercheuse (0-3 ans et 4-7 ans) ou d'indiquer toutes contraintes de vie et conditions adverses ayant marqué ou marquant l'expérience personnelle de la pandémie et des mesures sanitaires l'entourant.

---

<sup>4</sup> Pondération à déterminer selon le différentiel entre les besoins justifiés et les fonds disponibles.

## **Cueillette de l'information**

Le 26 octobre 2020, un appel a été lancé par le vice-rectorat auprès de l'ensemble des chercheurs et chercheuses et, dans le même envoi, ont été fournis le lien vers le gabarit du formulaire et des instructions claires pour la consignation des besoins financiers et leur justification. Les directions des départements universitaires, des facultés et des centres ont également été sollicitées pour le renforcement du message.

Les données apparaissant aux formulaires remplis par les chercheurs et chercheuses seront colligées sous la forme d'un rapport, par établissement affilié et par faculté. Partant de ce rapport, il reviendra à chaque établissement et à chaque faculté de valider l'admissibilité et l'exactitude des dépenses justifiées. Ce sont ces informations dûment validées qui constitueront la demande institutionnelle finale, telle que transmise au Programme.

L'échéance interne est présentement fixée au 20 novembre, en vue de la présentation de la demande institutionnelle au plus tard le 15 décembre.

Les chercheurs et chercheurs seront informés de la somme qui leur est allouée par l'UdeM dans un délai raisonnable après l'évaluation de la demande institutionnelle par le Programme.

Les mécanismes établis pour la reddition de comptes quant à la distribution locale s'appliqueront.

\*